

Rapport de la commission chargée d'examiner le postulat n° 06-2022
« Prilly sans publicité commerciale »

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 14 mars 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le postulat n° 06-2022 « Prilly sans publicité commerciale » s'est réunie à Castelmont, le 14 mars 2023 de 18h30 à 19h45h, dans la composition suivante :

M. T. Capuano, PLR, absent
M. F. Deillon, UDC, confirmé Président
Mme A. Garin, Les Vert.e.s
Mme O. Gironi, PLR
M. Théo Milliez, Les Vert.e.s
Mme A. Zwahlen, PS/IG
Mme P. Clivaz Luchez, PS/IG, confirmée rapportrice

La Municipalité est représentée par M. A. Gilliéron, Syndic.
M. le Président introduit et passe la parole à M. le Syndic afin qu'il nous fasse part de la position de la municipalité.
M. Gilliéron nous donne la position de la Municipalité, qui estime que le postulat peut leur être renvoyé pour étude et rapport. M. Gilliéron souhaite se retirer mais le Président lui suggère de rester afin de répondre à d'éventuelles questions.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de M. le Syndic.

M. le Syndic A. Gilliéron ajoute quelques éléments au contenu du postulat :
Il y a trois conventions se rapportant à l'éventuelle suppression de la publicité commerciale :

- Celle liée à l'affichage proprement dit
- Celle qui concerne les abris de bus
- Celle qui concerne le cityplan

Ces trois conventions sont indépendantes les unes des autres, leur délai de résiliation est lui aussi différent et M. le syndic ne les connaît pas. Ces conventions peuvent être dénoncées d'un bloc ou séparément en fonction de leurs délais de résiliation. Les recettes de la SGA pour la commune de Prilly se montent à une somme fluctuant entre Frs 60'000.- à Frs 85'000.-.

Rapport de la commission chargée d'examiner le postulat n° 06-2022

« Prilly sans publicité commerciale »

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Syndic qui quitte la salle.

3. Délibérations et amendements

M. le Président nous rappelle le but de cette commission : elle n'a pas pour fonction de parler du fond (pour ou contre la suppression de la publicité commerciale à Prilly), mais bien de décider si le postulat est renvoyé ou non à la Municipalité pour étude et rapport.

A la question d'un.e commissaire, il précise que le fond sera discuté au Conseil communal, à partir du rapport ou du préavis que la Municipalité nous présentera. Le rapport a pour but de répondre aux demandes formulées dans le postulat, le préavis propose les modifications réglementaires découlant du postulat.

A la question d'un.e commissaire sur le pouvoir de décision de la population de Prilly, le Président rappelle que c'est au Conseil de prendre les décisions, un référendum peut ensuite avoir lieu et aboutir, cas échéant, à une votation populaire.

M. le Président passe ensuite la parole à un.e commissaire ayant co-signé le postulat en lui demandant si des éléments complémentaires devraient être transmis.

Ce/cette commissaire rappelle les principaux éléments du postulat. Un.e autre commissaire précise également que si les postulants ont proposés le renvoi à une commission, et bien que le but de celle-ci, formellement, ne soit que de renvoyer – ou non - le postulat à la Municipalité, l'idée était d'en débattre au sein de la commission, entre autre afin de tenter de recréer un dialogue entre les partis représentés au Conseil.

La commission décide donc d'échanger sur le fond et chaque commissaire donne ses arguments. Ils sont regroupés ci-dessous.

Arguments en faveur de la suppression de la publicité :

- Peut faire consensus au-delà des clivages gauche-droite
- La publicité a réellement un effet car sinon les entreprises ne dépenseraient pas les milliards investis¹
- Différences études montrent que l'influence de la publicité est en grande partie inconsciente, et que nous finissons par acheter un produit que nous avons vu plusieurs fois
- La publicité incite à consommer davantage, elle a une empreinte environnementale
- Moins de publicité amène à une amélioration de l'environnement urbain
- Parfois, les espaces gagnés pourront être utilisés à d'autres fins comme ajouter de la verdure à notre ville
- Il est de notre rôle, en tant que législatif communal, d'en limiter les effets, nous ne souhaitons pas interdire pour interdire mais pour aller vers un mieux

¹ En Suisse, les recettes publicitaires ont atteint 4'614 milliards de francs en 2018.

Les recettes de la publicité extérieure s'élevaient à 462 millions de francs en 2018.

(<https://cominmag.ch/en-2018-on-depense-chf-46-milliards-en-publicite-en-suisse/>)

Rapport de la commission chargée d'examiner le postulat n° 06-2022

« Prilly sans publicité commerciale »

- La perte financière pourrait être compensée par le postulat déposé en même temps que celui-ci : taxer les caisses enregistreuses de Prilly afin de mettre sur pied d'égalité les petits commerces qui paient leur personnel et les grandes surfaces
- Plusieurs autres villes vaudoises sont dans une démarche similaire
- Seule la publicité commerciale sera interdite (recours aux boissons sucrées, aviation, etc...), tout ce qui culturel (fêtes, théâtre, concerts, expositions) ou institutionnel (votations, élections, message préventifs, etc...) sera autorisé
- La publicité reste accessible à tous ceux qui y tiennent par le biais des journaux et prospectus distribués, par internet, les réseaux sociaux, par l'abonnement aux différentes newsletters proposées par les entreprises, etc...
- Les commerçants indépendants ne font jamais de publicité par affichage, supprimer celle-ci à Prilly est également une façon de les soutenir
- La publicité sur le domaine public peut être ressentie comme une forme d'agression, d'autant plus lorsque les panneaux sont présentés en faisant face aux piétons et qu'ils sont éclairés

Arguments en défaveur de la suppression de la publicité :

- Prilly est une ville dans laquelle la publicité n'encombre pas tout l'espace public, son empreinte est raisonnable
- Interdire toute publicité commerciale est une mesure extrême
- La question de préserver la notion de responsabilité individuelle est importante
- Le secteur économique doit également pouvoir travailler
- Si nous supprimons la publicité, que d'autres villes font de même, des emplois seront perdus
- Les finances de la commune ne sont pas bonnes et nous devons y être attentifs
- Comment décider de ce qui est commercial : les CFF ont fait de la publicité pour des trajets à tarif réduit, voulons-nous supprimer ce type de publicité ? Ne serait-ce pas un auto-goal ?
- L'exemple du coca cola est repris par les commissaires, facteur d'obésité ou non ?
- Les jeunes iront de toute manière sur les réseaux sociaux, et toutes les publicités ne sont pas malsaines

Suite à ces différents arguments, un échange de points de vue a lieu sur les propos des uns et des autres et débouche sur la question d'un éventuel consensus sur ce postulat. L'idée d'émettre un/des vœux dans le but de rétablir une communication est proposée et les commissaires s'y rallient. Pour autant que le Conseil se rallie à cette proposition, et dans la mesure où, selon toute vraisemblance, le postulat sera renvoyé à la Municipalité, charge à elle de proposer des mesures autour desquelles la future commission pourrait les rallier et/ou amender.

4. Vote final

Le Président passe ensuite au vote et à la question : qui souhaite renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport, le postulat est renvoyé à la Municipalité par 5 oui et 1 abstention.

Rapport de la commission chargée d'examiner le postulat n° 06-2022

« Prilly sans publicité commerciale »

Deux vœux sont ensuite formulés :

- Le Conseil communal demande que la Municipalité vienne avec une proposition qui puisse satisfaire le plus grand nombre possible de conseillers, droite et gauche confondus
- Le Conseil communal demande que si les décisions ne peuvent être prises avant le prochain délai de résiliation du contrat d'affichage avec la SGA, celui-ci soit reconduit pour une seule année.

M. le Président met alors les vœux tels que formulés au vote et c'est à l'unanimité de la commission que ceux-ci sont acceptés.

La séance est levée à 19h45.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le postulat no 06-2022
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de renvoyer le postulat 06-2022 à la Municipalité pour étude et rapport

Au nom de la commission :

F. Deillon, Président

P. Clivaz Luchez, rapportrice